PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal, tenue à la salle des sessions du conseil municipal le 21 août 2018 à 20 h, sous la présidence du maire, monsieur Guy Lapointe.

Sont présents :

Monsieur le maire, Guy Lapointe.

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Nathalie Lavoie Ghyslain Phaneuf Claude Larocque Mathieu Beaudry Barbara Beugger Alain Joubert

Est également présente, madame:

Cynthia Bossé, directrice générale

1. Séance ordinaire

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment quorum. La séance est ouverte par monsieur le maire à 20 h.

Moment de réflexion.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

The second of th

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers:

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

QUE soit laissé ouvert le point « Varia » à tout sujet d'intérêt public;

QUE soient ajoutés les items suivants :

- 10.1 Travaux supplémentaires pour le raccordement du puits P-5 Services professionnels
- 10.2 Arpentage de la rue des Érables

ADOPTÉE

1.2 Adoption des délibérations de la séance régulière du 10 juillet 2018 et de la séance spéciale du 25 juillet 2018

301-08-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 10 juillet 2018 et de la séance spéciale du 25 juillet 2018.

<u>ADOPTÉE</u>

2. Dépôt de documents

Les documents suivants sont déposés :

- 1. Rapport d'activités 2016-2017 de la Chambre de Commerce de la région d'Acton
- 2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin de l'année 2018 tenue à la MRC d'Acton
- 3. Procès-verbal de la rencontre du Comité de la Rivière Noire du 14 mai 2018

Les membres du Conseil prennent connaissance des documents déposés.

3. Finances

3.1 Comptes à payer

302-08-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de juillet 2018 au montant de 43 908,04 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 66 513,89 \$.

ADOPTÉE

3.2 Don pour la Fondation Honoré-Mercier

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Honoré-Mercier demande des dons pour l'Hôpital Honoré-Mercier, le Centre Andrée-Perrault et le CLSC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une grande importance aux activités réalisées par cet organisme et désir lui offrir son soutien;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers qu'une contribution de 50,00 \$ soit transmise et que le don soit dédié spécifiquement à l'Hôpital Honoré-Mercier.

<u>ADOPTÉE</u>

3.3 Approbation du décompte de paiement final de l'entreprise Eurovia

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 2018-06-2018 attribuant à l'entreprise Eurovia le contrat pour l'exécution de travaux de reconstruction d'une section de trottoir sur la rue Lanoie;

CONSIDÉRANT LE décompte de paiement final d'Eurovia, daté du 19 juillet 2018 au montant total de 16 700,04 \$ incluant les taxes applicables et comprenant la libération de la retenue provisoire;

CONSIDÉRANT LA facture numéro 5802346617 du même montant reçue le 1^{er} août 2018;

CONSIDÉRANT LA recommandation de paiement des quantités par monsieur Roger Garneau, directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit approuvé et payé le décompte de paiement final de l'entreprise Eurovia.

ADOPTÉE

3.4 Avis de cotisation 2018 de Solidarité rurale du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre corporatif de Solidarité rurale du Québec et qu'elle désire le demeurer;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu l'avis de cotisation 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers qu'un paiement d'un montant 250 \$ pour l'année 2018 soit transmis à l'organisme.

<u>ADOPTÉE</u>

304-08-2018

4.1 Activité de perfectionnement de l'ADMQ

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ offre une activité de perfectionnement concernant les contrats municipaux dans la foulée d'adoption des projets de lois 1022, 155 et 108;

CONSIDÉRANT QUE cette formation mettra en évidence tout ce qu'il faut savoir en matière de contrats municipaux après l'adoption des projets de lois 122, 155 et 108 et permettra de revoir les règles applicables, mais surtout de recevoir des conseils et de discuter d'exemples pratiques afin de développer des réflexes lorsqu'un processus d'appel d'offres doit être initié;

CONSIDÉRANT QUE la formation se donne entre autres à Beloeil le 14 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette formation est de 307 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que madame Cynthia Bossé soit inscrite à cette formation.

<u>ADOPTÉE</u>

4.2 Acquisition de matériel informatique pour le support du logiciel utilisé pour les compteurs d'eau

Reporté à une session ultérieure.

5. Sécurité incendie et sécurité civile

5.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du 1^{er} au 31 juillet 2018 et prévisions des dépenses du mois d'août 2018

Le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de juillet 2018 ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois d'août 2018 sont déposés. Les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit approuvé, pour le mois d'août 2018, un

306-08-2018

budget de 1 050 \$, plus les taxes applicables, pour le Service de sécurité incendie.

<u>ADOPTÉE</u>

6. Transport routier

6.1 Dépôt des prévisions des dépenses du Service des travaux publics pour le mois d'août 2018

Les prévisions des dépenses du Service des travaux publics pour le mois d'août 2018 sont déposés. Les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit approuvé, pour le mois d'août 2018, un budget d'environ 15 650 \$, plus taxes, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

ADOPTÉE

6.2 Embauche de monsieur Patrick Laprise à titre de chef d'équipe et journalier du Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire embaucher monsieur Patrick Laprise à titre de chef d'équipe et journalier du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Laprise accepte d'occuper ces fonctions;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit embauché monsieur Laprise aux conditions stipulées dans l'entente de travail intervenue le 19 juillet 2018.

ADOPTÉE

6.3 Renouvellement du contrat de travail de monsieur Frédéric Bernier à titre de journalier temporaire au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bernier est à l'emploi de la Municipalité, à titre de journalier depuis le 6 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'employé que monsieur Bernier remplaçait est de retour au travail, mais qu'il y a un surcroit de travail au service des travaux publics;

308-08-2018

309-08-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit renouvelé le contrat de travail de monsieur Bernier pour une période de six (6) mois conditionnellement à ce qu'il obtienne son permis de classe 3 avant le 15 novembre prochain.

<u>ADOPTÉE</u>

7. Hygiène du milieu

7.1 Adoption du règlement 2018-305 intitulé « Règlement sur les compteurs d'eau de la Municipalité d'Upton »

ATTENDU la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton doit régir l'utilisation d'eau potable par l'entremise de compteurs d'eau en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Joubert, lors de la séance spéciale du 25 juillet 2018;

ATTENDU QUE ce conseil a reçu le projet de règlement 2018-205 plus de soixante-douze (72) heures avant la présente session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu unanimement :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le règlement 2018-305 soit adopté tel que présenté.

Une copie du présent règlement est mise à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

ADOPTÉE

8. Loisirs et culture

8.1 Dépôt du rapport du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois de juillet 2018 et prévision des dépenses pour la Maison hantée 2018

Le rapport d'activités du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois de juillet 2018 ainsi que les prévisions des dépenses pour la Maison hantée 2018 sont déposés. Les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit approuvé, pour la Maison hantée 2018 un budget de 420 \$, taxes nettes tel que prévu au budget 2018.

ADOPTÉE

8.2 Projet de déclaration « Municipalité alliée contre la violence conjugale »

CONSIDÉRANT QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les efforts déployés, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des douze (12) jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes, du 25 novembre au 6 décembre, des actions auront lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE, en tant que gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QU'Upton soit déclarée Municipalité alliée contre la violence conjugale;

QUE soient utilisés le journal municipal ainsi que le site Internet de la Municipalité afin de publier la déclaration d'Upton en tant que Municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport du Service d'inspection pour le mois de juillet 2018

Le rapport du Service d'inspection pour le mois de juillet 2018 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Demande de dérogation mineure au 428, rang de la Carrière

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Robidoux et madame Carole Proulx désirent construire un garage dans la cour avant de leur résidence localisée au 428, rang de la Carrière;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage de la Municipalité d'Upton, un garage ne peut être construit en cour avant d'une résidence;

CONSIDÉRANT L'emplacement de la résidence sur la propriété;

CONSIDÉRANT LA présence de la ligne électrique à haute tension au Nord-Ouest de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la superficie projetée du garage (900 pieds carrés) est conforme à l'article 7.2.1.1 du règlement de zonage 2002-90;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande comporte des risques limités de se répéter ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affectera le droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont de bonne foi;

CONSIDÉRANT LA recommandation du Comité consultatif d'urbanisme:

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit autorisée la construction du garage dans la cour avant, à l'emplacement prévu sur le plan déposé avec la demande, aux conditions suivantes:

- Le bâtiment accessoire devra respecter une marge de recul avant de 20,0 mètres par rapport à ligne de l'emprise du rang de la Carrière;
- Le revêtement extérieur du bâtiment accessoire devra être similaire à celui de la résidence (matériau et couleur).

<u>ADOPTÉE</u>

9.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ de Ferme D.A.B. inc.

CONSIDÉRANT LA demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de Ferme D.A.B. inc. (Daniel Brunelle) afin de morceler le lot 5 108 497, d'une superficie de 5 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le remplacement de la résidence existante;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la superficie concernée empiète sur l'emprise d'un ancien chemin public, et ce, sur une superficie de 775,9 mètres carrés (0,776 hectare);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur s'adresse à la CPTAQ afin de pouvoir utiliser l'ensemble du 5 000 mètres carrés à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la règlementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les sols de la parcelle du lot 5 108 497 visée par la demande de classe 4, présentent des contraintes de basse fertilité et de surabondance d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le projet du demandeur aurait peu de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE le projet du demandeur n'apporte pas de nouvelles contraintes ni d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de Ferme D.A.B. inc.

<u>ADOPTÉE</u>

9.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ de la Municipalité d'Upton (lot 1 959 933)

CONSIDÉRANT LA demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de la Municipalité d'Upton afin d'effectuer l'installation d'une borne d'eau sèche sur le lot 1 959 933 sis en front du rang de la Chute et propriété de Fermes Rosaire Bienvenu inc.;

CONSIDÉRANT QUE ladite borne sèche est requise en vertu du plan de mise en œuvre inscrit au schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une borne d'eau sèche dans le secteur visé par la demande permettra la réalisation du projet d'expansion agricole d'envergure de Fermes Rosaire Bienvenu inc.:

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 959 933 localisé entre le chemin public et la rivière Noire ayant une superficie de 0,0344 hectare offre peu de viabilité pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la règlementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la demande permettra le développement des activités agricoles existantes et n'aura pas d'impact sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE le projet du demandeur n'aura pas d'effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT LA « Convention pour l'installation d'une borne d'eau sèche » intervenue le 26 juillet 2018 entre Fermes Rosaire Bienvenue inc. et la Municipalité d'Upton;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ce conseil est favorable à la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de la Municipalité d'Upton.

ADOPTÉE

9.5 Demande d'autorisation à la CPTAQ de la Municipalité d'Upton (lot 1 959 844)

CONSIDÉRANT LA demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de la Municipalité d'Upton afin d'effectuer l'installation d'une borne d'eau sèche sur le lot 1 959 844 localisé au 611, rang de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE ladite borne sèche est requise en vertu du plan de mise en œuvre inscrit au schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par la demande était occupé à des fins autres que l'agriculture avant l'entrée en vigueur de la loi et qu'il est occupé par les installations du Théâtre de la Dame de Cœur depuis plus de 40 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton est propriétaire du lot 1 959 844 et qu'elle a consenti des droits à la Corporation Honorifique agréée des propriétaires des établissements ancestraux d'Upton (CHAPEAU) par bail emphytéotique;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la règlementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la demande n'aura pas d'impact sur le développement des activités agricoles existantes et n'aura pas d'effet sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE le projet du demandeur n'aura pas d'effet eu égard à l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale:

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ce conseil est favorable à la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de la Municipalité d'Upton.

<u>ADOPTÉE</u>

9.6 Avis de motion pour la présentation du premier projet de règlement numéro 2018-303 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de revoir les limites des zones 101, 203-P, 205 et 403

Reporté à une session ultérieure.

9.7 Adoption du premier projet de règlement numéro 2018-303 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de revoir les limites des zones 101, 203-P, 205 et 403

Reporté à une session ultérieure.

10. Varia

10.1 Travaux supplémentaires pour le raccordement du puits P-5 – Services professionnels

Reporté à une session ultérieure.

10.2 Arpentage de la rue des Érables

CONSIDÉRANT LA nécessité d'avoir des relevés de la rue des Érables en lien avec la problématique de drainage et de pavage;

318-08-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que madame Cynthia Bossé soit mandatée afin de demander une soumission pour l'arpentage de la rue des Érables.

ADOPTÉE

11. Période de questions

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. Correspondance

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la correspondance plus de 72 heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de juillet 2018.

ADOPTÉE

13. Levée de l'assemblée

Guy Lapointe
Maire

Cynthia Bossé

Directrice générale

Je, Guy Lapointe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du Code municipal du Québec, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.